

## EXTRAITS DU **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR**

---

### **Article 53 : La main Courante**

**1\*** Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les 07 joueurs remplaçants et les 05 officiels dont les fonctions sont reprises ci-après :

- L'entraîneur
- L'entraîneur adjoint
- Le médecin
- L'assistant médical
- Le secrétaire du club

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteurs des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.

**2\*** Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique.

L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de l'arbitre pour assister un joueur blessé.

L'entraîneur et les autres officiels occupant de la surface technique doivent, en tout temps, s'attacher au respect de présent règlement et de veiller à l'éthique sportive. L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par une amende de 5000.00

### **Article 133 : Amendes**

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente jours et après une dernière mise en demeure pour le paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.